

COMMUNE DE VAUREAL

ARRETE N° 202/2023/AG

NOMENCLATURE ACTES :

5.4 Délégation de fonctions

ARRETE DE DELEGATION DE FONCTIONS EN DIRECTION DE MADAME MARIE-CHRISTINE SYLVAIN CONSEILLERE MUNICIPALE DELEGUEE

Le Maire de la commune de Vauréal,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22 relatif aux délégations du Conseil municipal au Maire,

VU la délibération n° 2/10/2023 du 07 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a donné délégation à Monsieur le Maire,

VU l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales autorisant le Maire à déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ou, dès lors que ceux-ci sont titulaires d'une délégation, à un conseiller municipal,

CONSIDERANT que les huit adjoints de Monsieur le Maire sont déjà titulaires d'une ou plusieurs délégations,

CONSIDERANT que, pour permettre une bonne administration locale et une efficacité du service public, il est nécessaire d'attribuer une délégation à Madame Marie-Christine SYLVAIN dans le secteur relatif à la Politique de l'habitat,

ARRETE

ARTICLE 1 – Madame Marie-Christine SYLVAIN, conseillère municipale, a délégation pour signer les actes suivants relatifs à la Politique de l'habitat :

- ✓ les relations et courriers en direction des bailleurs sociaux et des organismes sociaux
- ✓ les courriers en direction des administrés ainsi que des partenaires privés et publics (CACP, etc.)
- ✓ les actes relatifs au logement des administrés ainsi que du personnel communal et enseignant
- ✓ les courriers liés aux impayés de loyers

ARTICLE 2 - Madame Marie-Christine SYLVAIN a également autorisation de signer tous les bons de commande de son secteur, tant en fonctionnement qu'en investissement, d'un montant inférieur à 8.000 euros TTC.

Les bons de commandes d'un montant supérieur à 8.000 euros TTC relèvent de la signature de Monsieur Jean-Marie ROLLET, adjoint au Maire délégué aux Finances et à la Commande publique, conformément à l'arrêté n° 193/2023/AG.

ARTICLE 3 – Monsieur le Maire de la commune de Vauréal est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame Marie-Christine SYLVAIN et transmis au contrôle de légalité.

Fait à Vauréal, le 07 octobre 2023

**Monsieur le Maire de Vauréal
Raphaël LANTERI**



Date exécutoire : 09 OCT. 2023
.....

Date de notification : 09 OCT. 2023
.....

Date de mise en ligne : 09 OCT. 2023
.....

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir.